

N°DCA-2024-004

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
15
- Pouvoir :
1
- Votants :
16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MISE A JOUR DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE FORMATION

Le 21 mars 2024, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 05 mars 2024, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Claire GUEROULT, Dominique TESSIER.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Bastien CORITON, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mmes Anne-Sophie CLABAUT, Patricia RENOUE.

MM. Pierre AUBRY, Jean-Michel MAUGER.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET, Monsieur Thierry LEMARIE.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoir :

Monsieur Nicolas ROULY à Monsieur Bastien CORITON.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK – représentée.

MM. Gérard COLIN – représenté, Guillaume COUTEY – représenté, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, le Lieutenant-Colonel Chris CHISLARD, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE – représenté, le Capitaine Nicolas VACLE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Monsieur Patrick D'ANGELO, payeur départemental par intérim.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Disposer de documents cadres agiles</i>

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code général de la fonction publique,*
- *le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,*
- *l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,*
- *la délibération n° DCA-2023-027 du 09 mars 2023 relative au Règlement départemental de formation.*

*

* *

Le Règlement départemental de formation (RDF) est une obligation réglementaire rappelée par l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a rempli cette obligation le 09 mars 2023.

Aussi, après une année de mise en œuvre, il est nécessaire d'apporter quelques ajustements au RDF actuel.

En effet, l'employeur n'ayant plus accès au compteur du Compte Personnel de Formation (CPF) des agents, la mention d'une consultation du compteur par l'employeur à la demande de l'agent est supprimée.

D'autre part, le CNFPT ayant modifié en avril 2023 la condition de remboursement des indemnités kilométriques précisées dans la partie 4.4 « Règles relatives aux déplacements, à l'hébergement et à la restauration des formations et concours », il convient d'ajuster le RDF.

En effet, la prise en charge des indemnités kilométriques débute dorénavant à 20 kms aller/retour par jour contre 40 auparavant. Le Sdis 76 qui avait calé ses modalités de remboursement sur le CNFPT modifie donc le RDF pour être toujours en adéquation avec lui.

Enfin, des précisions sont également apportées pour ce qui concerne le sujet de l'hébergement des formateurs ou stagiaires, fixant les droits selon les mêmes règles que le CNFPT.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir accepter les modifications présentées en pièce jointe.

*

* *

Lors de sa séance du 14 mars 2024, les membres du Comité social territorial ont émis les avis suivants :

- *le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité,*
- *le collège des représentants du personnel émet un avis favorable à l'unanimité.*

Lors de sa séance du 14 mars 2024, les membres du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable à l'unanimité,

Lors de sa séance du 19 mars 2024, les membres de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable à l'unanimité des votants.

*

* *

Sur l'annexe remise sur table et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20240321-DCA-2024-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Affichage : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 28/03/2024
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER